

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 8 décembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 02/12/2016

Date d'affichage : 02/12/2016

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Aurore CARARON, Liliane BAILLOUX, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS, Lionel COIRIER.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Annie BRAGATTO à Aurélie LATORSE

Christophe CHAPELLE à Alain BOIZARD

Etaient absents :

Sylvie COUCHAUX

Stéphane LAMOTHE

Liliane BAILLOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 3 novembre 2016.

N° D.2016.12.68 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CHAUNARD Jean sis, 14 rue du Gestas - cadastré AO 73- d'une surface de 238 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.12.69 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente

de l'immeuble appartenant à Mlle Françoise ALLEGRAN sis, 3 rue du Gestas - cadastré AO 16- d'une surface de 301 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.12.70 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Crs BONNET sis, Saint Pierre - cadastré AP 228, 242p- d'une surface de 982 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.12.71 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres DEVEZE-BENTEJAC-HADDAD, Notaires à PODENSAC, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme LUC Jocelyne sis, 21 rue de Salin - cadastré AR 286- d'une surface de 1264 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2016.12.72 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent du service technique ayant le grade d'adjoint technique 2ème classe a bénéficié d'un avancement de grade par nomination au choix. Il convient par conséquent de créer le poste d'adjoint technique 1ère classe correspondant à son nouveau grade. Pour des raisons de fonctionnement de service, l'ancien poste n'est pas supprimé du tableau des effectifs et restera vacant.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 12/12/2016;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2016.12.73 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2016 comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
040	28041581	GFP : Biens mobiliers, matériel		125 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
042	6811	Dotation aux amortissements		125 €
011	6288	Autres services extérieurs	125 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2016.12.74 - RACHAT D'UN TRACTEUR A LA MAIRIE DE CREON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune de Créon et la commune de La Sauve Majeure avaient acheté en 2005 un tracteur d'occasion de marque KUBOTA pour un montant de 7 990.88 € HT. Ce tracteur ayant principalement été utilisé par la commune de La Sauve Majeure et garé habituellement dans l'atelier des services techniques, la mairie de Créon lui propose céder sa quote-part pour la somme de 2 000 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce véhicule a une utilité pour l'arrosage des espaces verts de la commune, M. le maire propose au Conseil d'acheter ce véhicule pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de racheter à la commune de Créon la quote part du tracteur KUBOTA pour la somme de 2 000 €.

N° D.2016.12.75 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ISSUE DE L'EXTENSION FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de l'extension de la Communauté des Communes du Créonnais aux communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions, membres de la CDC du Vallon de l'Artolie.

Vu l'évolution du périmètre de la CDC validé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 approuvant l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communs membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la nouvelle communauté devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant extension ;
- Soit, postérieurement **au 24 novembre 2016 date de** la publication de l'arrêté **préfectoral** portant extension, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, **avant le 15 décembre 2016**

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant **à 32 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors du bureau de la communauté des communes du 08 novembre 2016 il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local qui permette de conserver l'équilibre qui avait servi de base à la mise en place du conseil communautaire en 2014. Le maire de la commune de La Sauve Majeure propose au conseil municipal de demander l'application de l'accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire élargi aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016 selon la répartition suivante en nombre de délégué par commune pour un nombre total de **39 délégués communautaires**. répartis, conformément aux principes énoncés au I. 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capian	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté élargie aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE FIXER, à 39, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du créonnais élargie aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet le 24 novembre 2016 répartie comme suit

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capian	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° D.2016.12.76 - Adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Monsieur LAFON rappelle aux membres du Conseil que la commune a adhéré depuis fin 2012 au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG 33. Ce dispositif, qui permet de suivre les consommations d'énergie de chaque bâtiment communal, donne une vision des actions possibles à mettre en œuvre pour diminuer les consommations d'énergie. Ainsi grâce à ce dispositif la commune a remplacé la chaudière à gaz de l'école et installé une chaudière à condensation moins énergivore, effectué des travaux d'isolation à la cantine, au bâtiment de l'école primaire ainsi qu'à la bibliothèque. En 2016 les consommations d'énergie avaient baissé sur la très grande majorité des bâtiments communaux : - 28% au groupe scolaire, - 48% à la mairie/tennis, - 47% pour la salle du Coq Hardi, -30% pour la bibliothèque, -39% aux ateliers municipaux tandis que la cantine, la maison des associations ont une consommation stable.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permet de accéder à ces prestations:

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public.
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
- Bilan annuel des consommations d'énergies.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants: **0,25 €/habitant**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de La Sauve Majeure, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE1 » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du « DATE » pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

N° D.2016.12.77 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de La Sauve Majeure fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de La Sauve Majeure au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune de La Sauve Majeure au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Sauve Majeure est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Sauve Majeure est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

N° D.2016.12.78 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VOITURES BACALAN

M. le maire informe les membres du conseil que la DRAC, par courrier en date du 6/10/2016, a émis un avis favorable au projet de restauration et d'aménagement des voitures "Dyle et Bacalan" en espace d'accueil touristique avec chambres. En outre, la DRAC est en mesure d'attribuer une subvention à la commune de La Sauve à hauteur de 50% du montant HT de l'opération (hors frais de transport des voitures et d'équipements modernes).

L'opération de restauration et d'aménagement des deux voitures est estimée à 102 000 € HT, coût de la maîtrise d'œuvre comprise.

Aussi, M. le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC mais également du Département de la Gironde et de la Région ALPC, compte tenu du fait que ces voitures sont classées au titre des Monuments Historiques.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	
DEPENSES HT	
Restauration des voitures	96 000 €
Maîtrise d'œuvre	6 000 €
Total dépenses HT	102 000 €
TVA 20%	20 400 €
TOTAL DEPENSES TTC	122 400 €
RECETTES	
DRAC (50 %)	51 000 €
CONSEIL GENERAL (15%) + CDS 1.1	16 830 €
CONSEIL REGIONAL (15%)	15 300 €
COMMUNE	39 270 €
TOTAL RECETTES	122 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de restauration et d'aménagement des voitures "Dyle et Bacalan" en espace d'accueil touristique,
- **DECIDE** de lancer l'opération de restauration des deux voitures Bacalan,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **DECIDE** que la commune participera par autofinancement à hauteur de 39 270 €,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 51 000 € auprès de la DRAC,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 16 830 € auprès du Département de la Gironde,
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 15 300 € auprès de la Région ALPC,
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la D.R.A.C., du Département de la Gironde et de la Région ALPC.

N° D.2016.12.79 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE A L'ASSOCIATION LES BASILICS

M. le maire informe les conseillers que l'association de parents d'élèves Les Basilics souhaite proposer une étude surveillée pour les élèves du CE1 au CM2 qui le souhaitent le jeudi de 16h45 à 17h30 durant l'année scolaire. Dans cet objectif, l'association demande la mise à disposition d'une salle de classe.

M. le maire indique que pour l'occupation d'une salle de classe, une convention de mise à disposition est nécessaire et en donne lecture.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour les enfants de pouvoir effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte,

APPROUVE la mise à disposition d'une salle de classe à l'association Les Basilics;

DIT que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit en contrepartie de la gratuité du service aux parents;

CHARGE M. le maire de la signature de la convention de mise à disposition ci annexée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.